

## RAPPEL SUR L'OBLIGATION DE CRÉATION DE COMPTE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES (SIA)

Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu sur le territoire, le système d'information sur les armes (SIA) est déployé progressivement depuis 2022.

➤ **Les détenteurs d'armes au titre de la chasse\*** (disposant d'un permis de chasser, validé ou non) **ou du tir sportif** (licence en cours) étaient tenus d'y avoir créé un compte **au 31 décembre 2024**.

*\* à l'exception des possesseurs de fusils à canon lisse à un coup par canon acquis avant décembre 2011 et des mineurs*

**La régularisation de situation, par création d'un compte, est possible à tout moment et sans risque de sanction. N'attendez pas d'être contrôlé !**

➤ Depuis le 6 janvier 2025, le SIA est ouvert également aux :



Ils doivent créer leur compte **avant le 5 janvier 2026** pour conserver leur droit à détenir une arme.

### Pourquoi créer son compte ?

- ✓ Capacité à acquérir, détenir, faire réparer et vendre une arme à feu
- ✓ Simplification des démarches administratives
- ✓ Gestion directe de son compte : actualisation des armes enregistrées, changement d'adresse, lien avec la préfecture...
- ✓ Facilité à démontrer la propriété de l'arme en cas de contrôle
- ✓ Indication de la perte ou du vol d'une arme
- ✓ Edition de la carte européenne d'arme à feu numérique



Pour créer son compte en quelques minutes :  
<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>



*En cas de difficultés, RDV en préfecture, chez un armurier, ou auprès de son club*